

Association de copropriétaires

LAS PALMAS

Rue du Cloître 27

1020 LAEKEN

BCE: 0845.040.343

Banque: BE55 0682 5225 0244 BIC: GKCCBEBB



Syndic

OGIS

Henri Liebrechtlaan 76/10

1090 Jette

Tél: +32 (2) 428.76.31.

IPI: 503.149

Données soumises au RGDP, à traiter avec soins appropriés

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pag.: 1/8

Date: 28-01-2026 à 18:00

Début: 18h00

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - LISTE DES PARTICIPANTS AU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Participant	Lot(s)	Prés	De	Au	Afst	Schr	Procuration	Parts
Abi Nader Imad	M14	☐			☐	☐		0
Czapko Malgorzata	C12	☒			☐	☐		5550
Czapko Malgorzata - Czapko	W10	☒			☐	☐		5250
Czapko Patryk	M11/S1	☒			☐	☐		6800
Erenoglu Sedat	C15/R5	☒			☐	☐		7250
Farîh - Ramili	W7/R2	☐			☐	☐		0
Guillen Lazo Alvaro	C9/R3/R4	☒			☐	☐		8950
Ibanez Delgado Pablo	C3/R1	☒			☐	☐		7250
Isler Ali	W1	☐			☐	☐		0
Masson	M5/S2	☒			☐	☐		6800
Meulenbergs Francis c/o Char	M8 /R8	☒			☐	☐		6800
Ntumba Noella	W4	☐			☐	☐		0
Opilowski - Opilowska	M2/R6/R7/Garage 0	☐			☐	☐		0
Petteau - Bury	W13	☒			☐	☐		5250
Verdeyen - Swinnen	C6/S3	☒			☐	☐		7250

Deuxième vote. L'assemblée est valablement constituée.

Nbre assistants 10

De 15

Quotités présents 67150

De 100000

% quotités 67.15%

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - RÉSULTAT DU VOTE

Nr Ordre du jour

0

1

Validation de la présente assemblée générale.

Le syndic rappelle une nouvelle fois qu'il trouve extrêmement dommageable que les copropriétaires qui ne savent pas être

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pag.: 2/8

Date: 28-01-2026 à 18:00

présents lors de la tenue d'une AG ne se donnent pas la peine de se faire représenter. En effet, cela éviterait d'engendrer des pertes de temps, des frustrations mais surtout des frais pour la tenue d'une deuxième AG.

Le syndic rappelle que c'est à la demande des copropriétaires présents lors de la première AG en date du 23/10/2025 que la présente AG n'est tenue que fin janvier 2026.

Le syndic profite également de ce point pour aborder les changements au niveau de l'organisation d'OGIS, il clôturera enfin sur l'implémentation d'un nouveau logiciel qui améliorera encore la gestion de l'ACP, mais cela impliquera quelques adaptations, et de la compréhension de la part des copropriétaires au vue des modifications (présentations, comptabilité,...).

Ceci dit, le syndic clôturera cet aparté, et signale, étant donné qu'il s'agit d'une 2^{ème} convocation suite au double quorum non atteint, l'assemblée est valablement constituée. Les personnes présentes après avoir vérifié consciencieusement leurs coordonnées sur la liste de présence, ont signé cette dernière à l'entrée et communiqué si elles avaient éventuellement des procurations.

2 Elections président(e), secrétaire et scrutateur de l'assemblée générale

2.1 Nomination du président de l'AG					Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	50% + 1	Concl. Approuvé	

Après rappel de la législation et appel aux candidatures, les copropriétaires après votes à main levée, élisent Madame Petteau à l'unanimité pour présider l'AG.

2.2 Nomination du scrutateur de l'AG					Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	50% + 1	Concl. Approuvé	

Après rappel de la législation et appel aux candidatures, les copropriétaires après votes à main levée, élisent à l'unanimité Erenoglu en tant que scrutateur de l'AG.

2.3 Nomination du secrétaire de l'AG					Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	50% + 1	Concl. Approuvé	

De même, le syndic, la société « OGIS srl » représentée par DE VREESE Didier assume la fonction de secrétaire et rédigera le procès-verbal séance tenante et ce dernier sera ensuite signé par l'ensemble des copropriétaires après relecture.

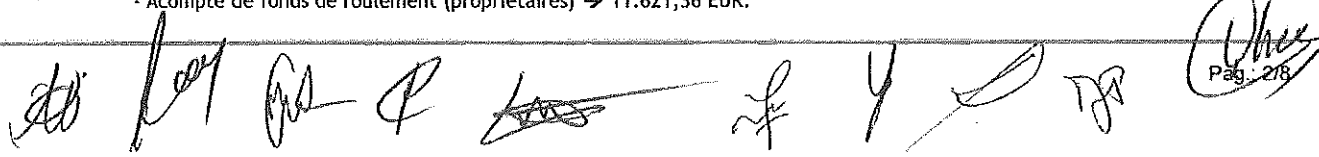
3 Approbation des comptes					Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	50% + 1	Concl. Approuvé	

Comme lors de chaque AG, le syndic rappelle que les copropriétaires ont demandé de se limiter à des questions générales et ne portant pas sur des décomptes privatifs. De même, le syndic rappelle également aux copropriétaires qu'en approuvant les comptes lors des différents exercices, ils approuvent également l'ensemble des mouvements et écritures comptables effectuées (postes bilantaires, les différents prélèvements sur les fonds de réserve, les différents transferts entre postes bilantaires,... ainsi que les clés de répartitions appliquées et les décisions et/ou historiques ayant engendrés les dites répartitions).

De même, le syndic rappelle une fois encore que les répartitions des frais entre locataires et propriétaires ne sont données qu'à titre purement indicatif et sans aucune reconnaissance préjudiciable. Le syndic n'étant pas mandaté pour la gestion privative et n'ayant dès lors aucune connaissance des baux locatifs, il appartient aux propriétaires d'établir leurs décomptes pour leurs locataires.

Parmi les divers documents envoyés avec leurs décomptes clôturés au 31/05/2025, le syndic détaille poste par poste le bilan après clôture du 31/05/2025 daté du 01/06/2025, dont il reprend les principaux postes, à savoir :

- Fonds de roulement permanent : 9.825,00 EUR,
- Fonds de réserve → 35.610,28 EUR,
- Compte dépôt → 22.352,22 EUR,
- Compte vue → 5.296,65 EUR,
- Compte de fonds de roulement (propriétaires) → 11.621,36 EUR.



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pag.: 3/8

Date: 28-01-2026 à 18:00

Le syndic signale que le fonds de roulement permanent est toujours trop faible, ce dernier devrait atteindre au minimum (un trimestre et demi de charges) soit 16.900,00 EUR sur base de l'exercice 2024-2025. Le syndic y reviendra au point concernant le financement de la copropriété.

Le syndic précise que le commissaire aux comptes a reçu les pièces comptables nécessaires aux vérifications à savoir l'ensemble des factures classées par rubriques, les extraits de comptes bancaires, les récapitulatifs des frais, les balances comptables,...

Le syndic signale que le commissaire aux comptes a confirmé que tout était en ordre et qu'il n'y avait aucune remarque.

Le syndic lance le débat et répond aux dernières questions.

Le syndic demande aux copropriétaires : «Etes-vous d'accord avec ce qui vient d'être précisé et de dès lors approuver l'ensemble des comptes, des mouvements et écritures comptables effectuées (postes bilantaires, les différents prélèvements sur les fonds de réserve, les différents transferts entre postes bilantaires,... ainsi que les clés de répartitions appliquées et les décisions et/ou historiques ayant engendrés les dites répartitions) ? »

Les décomptes sont validés lors de l'assemblée générale.

4 Décharges au syndic, décharge aux membres du conseil de copropriété et au commissaire aux comptes

4.1	Décharge au syndic				Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	50% + 1	Concl.	Approuvé

Décharge est donnée au syndic

4.2	Décharge au Conseil de Copropriété.				Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	50% + 1	Concl.	Approuvé

Décharge est donnée au Conseil de Copropriété

4.3	Décharge au commissaire aux comptes				Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	50% + 1	Concl.	Approuvé

Décharge est donnée au commissaire aux comptes

5	Evaluation et validation des contrats et/ou de fournitures régulières				Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	50% + 1	Concl.	Approuvé

Nettoyage: Clean Service D&Co (Duvinage) - tel: 02/261.06.85

Ascenseur : ATM - 02/269.39.37

Organisme contrôle ascenseur : AIB Vincotte

Chauffage: Matec - 02/216.41.90

Citerne : All in tank service

Mazout : Comfort Energy

Calorimètres : Techem

Eau : Vivaqua

Electricité : Engie

Assurances : incendie ETHIAS - 38144489 - PJ ALLIANZ - RC ARAG

Courtier : Concordia

Extincteurs : Help Fire

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pag.: 4/8

Date: 28-01-2026 à 18:00

Jardin : Natura

Plaquettes sonnettes et Bal : Serrurerie du Heysel

Les propriétaires sont satisfaits de tous leurs contrats de livraison en cours.

Le syndic rappelle si nécessaire et ce jusqu'à ce qu'une décision ne précise le contraire, que les copropriétaires ont mandaté le syndic pour négocier au mieux les contrats de la copropriété afin d'obtenir les meilleures conditions et changer de fournisseur le cas échéant sans devoir attendre une AG ou AGE

6	Renouvellement contrat location RF Techem					Pour	Contre	Abstention
						67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	50% + 1	Concl. Approuvé		

Les calorimètres sont déjà en RF (radiofréquence) mais ils ont plus de dix ans donc la firme conseille fortement de les remplacer par des nouveaux RF. Le syndic détaille l'offre de la firme TECHEM. Le syndic rappelle qu'il ne peut signer un contrat supérieur à la durée de son mandat et que si les copropriétaires souhaitent qu'il signe le contrat de location de 10 ans avec la firme TECHEM, ils doivent le mandater en ce sens.

Le contrat de location proposé par la société Techem a été approuvé par l'assemblée générale.

7 Travaux effectués (Etat des lieux des dossiers)

Le syndic signale que sauf erreur de sa part, tous les travaux décidés lors de l'AG et pour lesquels les copropriétaires n'avaient pas décidés d'effectuer les travaux eux-mêmes en interne, ont été effectués.

7.1 Clôturer le jardinet					Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	2/3	Concl. Approuvé	

Sauf erreur de sa part, le syndic signale que Monsieur CZAPKO a placé une petite clôture dans le jardinet pour empêcher le passage des garages le long de la façade, et ainsi limiter les nuisances.

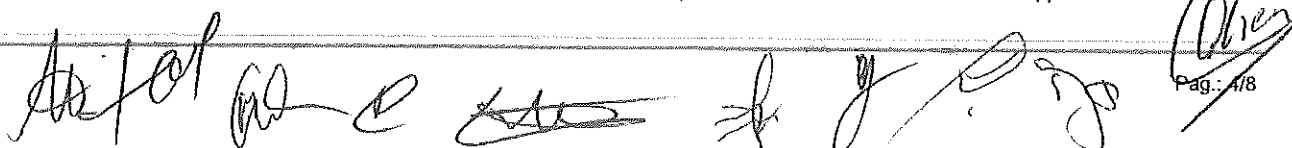
7.2 Uniformisation des étiquettes des sonnettes					Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	2/3	Concl.	Approuvé

L'uniformisation des étiquettes des sonnettes et boîtes aux lettres a été effectuée, et il demande aux copropriétaires s'il peut clôturer son intervention dans ce dossier.

7.3 Utilisation des plateformes pour stocker les déchets (cartons,...)					Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	2/3	Concl.	Approuvé

Le syndic revient sur ce qu'il avait déjà précisé lors de la dernière AG, à savoir que les parties communes ne peuvent servir de dépôts d'encombrants et/ou de déchets, et qu'en cas de non-respect de cette interdiction, le responsable engage sa responsabilité en cas de détérioration de ces dites parties, et/ou de n'importe quel sinistre qui en découlerait. N'ayant pas un accès direct à la dite plateforme, le syndic fait un tour de table.

7.4 Etanchéité et isolation de la plateforme des garages					Pour	Contre	Abstention
					67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise	2/3	Concl. Approuvé	



Date: 28-01-2026 à 18:00

7.5	Mises aux normes électricité des communs	Pour	Contre	Abstention
		67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise 2/3
			Concl. Approuvé	

Le syndic rappelle que lors des AG précédentes, il avait rappelé l'obligation du respect des normes et sa suspicion quant au respect des normes actuelles de l'installation électrique et des risques en cas de sinistre, Monsieur CZAPKO avait informé que l'électricité était aux normes et qu'il transmettrait une attestation de conformité au syndic. Le syndic avait signalé qu'il n'avait toujours pas reçu la dite attestation de conformité et avait signalé aux copropriétaires qu'il n'avait d'autres choix que de demander à un organisme agréé de venir contrôler l'installation et le cas échéant de commander les travaux de mises aux normes dans la foulée. Cependant les copropriétaires avaient demandé à Monsieur CZAPKO s'il pouvait se charger de faire contrôler l'installation, ce dernier avait précisé qu'il le ferait mais qu'il devait encore effectuer des travaux. Le syndic avait précisé qu'il déclinait d'ores et déjà toutes responsabilités quant aux suites éventuelles qui surviendraient suite à la décision des copropriétaires prise à l'instant.

Monsieur Czapko est mandaté pour achever la mise en conformité de l'électricité des parties communes. Décharge de responsabilité du syndic à la suite de cette décision.

8	Dossier chauffage, citerne, remplacement chaudière et M.AN. chaufferie - Etat des lieux des dossiers	Pour	Contre	Abstention
		0	67.150	0
Votes	0 van 67150	Résultat	0,0 %	Quotité requise 2/3
			Concl. Non approuvé	

Vote négatif de: Petteau - Bury (5250 quotités); Czapko Malgorzata (5550 quotités); Verdeyen - Swinnen (7250 quotités); Czapko Malgorzata - Czapko Kazimierz (5250 quotités); Czapko Patryk (6800 quotités); Erenoglu Sedat (7250 quotités); Guillen Lazo Alvaro (8950 quotités); Ibanez Delgado Pablo (7250 quotités); Masson (6800 quotités); Meulenbergs Francis c/o Chartier Huguette (6800 quotités);

Le syndic renvoi les copropriétaires aux PV des AG précédentes concernant l'historique de ce dossier, et des dates clés.

Le syndic précise encore que le compteur a bien été placé en date du 19/10/2023.

Le syndic rappelait lors de la dernière AG qu'il avait demandé au chauffagiste de l'immeuble d'envisager différents possibilités, et ce dans le souci de mise aux normes de la chaufferie et de l'installation afin de pouvoir annoncer un budget, le syndic avait présenté deux options aux copropriétaires qu'il rappelle ce jour :

- 1) Le remplacement du bruleur par un bruleur à gaz pulsé, les travaux de tubage, et de mises aux normes de la chaufferie, échangeur,... pour un budget de 29.372,00 EUR HTVA.
- 2) Le remplacement de la chaudière par une chaudière Vitocrossal 100/160 VIESMANN, les travaux accessoires, les travaux de tubage, et de mises aux normes de la chaufferie, échangeur,... pour un budget de 53.325,00 EUR HTVA.

A cela, il fallait encore ajouter :

- 1) Neutralisation de la citerne pour un budget de 3.340,00 EUR HTVA
- 2) Détection gaz pour un budget de 3.236,00 EUR HTVA.

Le syndic avait également rappelé que Monsieur CZAPKO allait se renseigner via un chauffagiste qu'il connaissait, mais qu'il n'y avait eu aucun retour. Les copropriétaires avaient dès lors décidé d'attendre et que tant qu'il n'y avait pas de retour négatif par rapport à la citerne de continuer de constituer le fonds de réserve en vue de pouvoir effectuer ces gros travaux.

Le syndic lance le débat.

Décision d'assemblée générale:

Ce point sera à nouveau discuté lors de la prochaine assemblée. Il est souhaité de poursuivre l'épargne pour le fonds de réserve.

9	Remise en service de l'adoucisseur (à la demande de Mr ERENOGLU) -Etat des lieux des dossiers	Pour	Contre	Abstention
		67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise 2/3
			Concl. Approuvé	

Monsieur Erenoglu donne son avis à ce sujet ; des devis seront présentés lors de la prochaine assemblée. Monsieur Czapko fournira également des devis.

10	Travaux - Etat des lieux des dossiers	Pour	Contre	Abstention
		67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise 2/3
			Concl. Approuvé	

[Signatures]

Date: 28-01-2026 à 18:00

Comme lors des AG précédentes, le syndic signale que sauf erreur de sa part, tous les travaux décidés en AG ont été effectués, il fait un tour de table afin de voir si les copropriétaires souhaitent envisager d'autres travaux, aborder d'autres dossiers que ceux repris à l'ordre du jour de la présente AG (autres que mise aux normes de la chaufferie et le remplacement de la chaudière).

Décision d'assemblée générale:

- Des devis pour la mise en place d'un système de parlophonie avec vidéophonie seront demandés afin d'être présentés lors de la prochaine assemblée générale.
- Monsieur Czapko est chargé et mandaté de remplacer le boiler.
- Monsieur Czapko est mandaté pour procéder au rafraîchissement complet des parties communes.
- Monsieur Czapko est mandaté pour le nettoyage et le rafraîchissement des entre-portes et des portes de l'ascenseur.

11	Financement de la copropriété	Pour	Contre	Abstention
		67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise
		50% + 1	Concl. Approuvé	

Le syndic rappelle le système en place à savoir que les copropriétaires payent les provisions et appel de fonds spontanément de façon mensuelle par ordre permanent. Le syndic n'envoie pas d'appel juste les rappels le cas échéant suivant les conditions de rappel en application à la copropriété. Le syndic rappelle également les prescriptions légales et plus précisément en matière d'appel de fonds de roulement permanent, de réserve et de provisions mensuelles. Le syndic rappelle la faiblesse du fonds de roulement permanent, et attire l'attention sur ces conséquences financières, et renvoie au budget et aux décisions prises lors de la présente AG.

Le syndic demande aux copropriétaires : «*Confirmez-vous augmenter les provisions mensuelles de 2% à partir du 01/03/2026 ?*»

Décision d'assemblée générale:

- Les propriétaires approuvent l'augmentation de 2 % des provisions.
- Les nouvelles provisions seront appliquées à partir du 1er mars 2026.

11.1	Fonds de roulement	Pour	Contre	Abstention
		67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise
		50% + 1	Concl. Approuvé	

Le fonds de roulement a été augmenté de €1.800,00 à partir du 01/03/2026.

11.2	Fonds de réserve	Pour	Contre	Abstention
		67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise
		50% + 1	Concl. Approuvé	

Les copropriétaires souhaitent constituer un fonds de réserve de €10.000,00 pour l'exercice comptable en cours.

12	Election du conseil de la copropriété	Pour	Contre	Abstention
		67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise
		50% + 1	Concl. Approuvé	

Il a été décidé de mettre en place un conseil de copropriété, et il sera formé des membres suivants :

- Monsieur Czapko Kazimierz
- Monsieur Ibanez Delgado Pablo

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pag.: 7/8

Date: 28-01-2026 à 18:00

12.1	Candidat 1	Pour	Contre	Abstention
		67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise
		50% + 1	Concl.	Approuvé

M. Ibanez Delgado Pablo quitte le conseil, et M. Erenoglu est nommé à sa place.

12.2	Candidat 2	Pour	Contre	Abstention
		67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise
		50% + 1	Concl.	Approuvé

M. Czapko Kazimierz est nommé membre du conseil.

13	Election du commissaire aux comptes	Pour	Contre	Abstention
		67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise
		50% + 1	Concl.	Approuvé

Le syndic remercie en son nom et au nom de l'ensemble des copropriétaires, Monsieur VERDEYEN pour son travail de vérification. Et après rappel de la législation et des prescriptions légales, du rôle et obligations du commissaire aux comptes, le syndic fait appel aux candidatures et demande aux copropriétaires :

Monsieur Verdeyen est nommé en tant que commissaire aux comptes.

14	Election et contrat du syndic	Pour	Contre	Abstention
		67.150	0	0
Votes	67150 van 67150	Résultat	100,0 %	Quotité requise
		50% + 1	Concl.	Approuvé

Le syndic rappelle que sa prise de fonction de la copropriété remonte à plus de 15 ans et que son mandat est venu à terme. Il remercie encore les copropriétaires pour leur confiance. Le syndic lance le débat. Les copropriétaires remercient le syndic pour son travail et la tenue de la présente AG, et réélisent le syndic pour un mandat de 3 ans à partir de ce jour au tarif mensuel de 450,00 EUR. Le contrat pourra être signé par l'ensemble des propriétaires présents lors de cette assemblée.

(Signatures)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pag.: 8/8

Date: 28-01-2026 à 18:00 - 19:45

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - FIN

Fin :

Il est rappelé qu'en quittant le garage, il convient de veiller à bien fermer la porte.

Lu et approuvé

Date

Nom

Signature

PETREAU

Guillen LOZAN

don Vouteyen

Meulenbergs

Crappeo

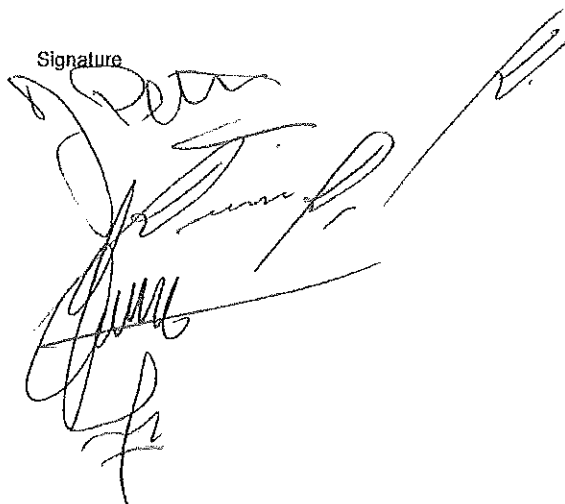


Jhanez Delgado



DE VREESE Dider
od. 0615







Pag.: 8/8

Les copropriétaires paieront mensuellement à partir du 01/03/2026 par ordre permanent les montants repris sur le tableau repris ci-après sur le compte de la copropriété est l'IBAN BE55 0682 5225 0244 au nom de l'ACP LAS PALMAS réf. « référence de l'appartement ».

Lots	Quotités	Noms	Provisions mensuelles	Fonds Réserve mensuel	Fonds Roulement Permanent mensuel	Total mensuel A PAYER
1W1	52,5	ISLER Ali	147,27 €	43,75 €	7,88 €	198,90 €
1M2	76,5	OPILOWSKI-OPILOWSKA	214,59 €	63,75 €	11,48 €	289,82 €
GAR	8,5	OPILOWSKI-OPILOWSKA	23,85 €	7,08 €	1,28 €	32,21 €
1C3	72,5	IBANEZ DELGADO Pablo	203,37 €	60,42 €	10,88 €	274,67 €
2M5	68	MASSON	190,74 €	56,67 €	10,20 €	257,61 €
2W4	52,5	NTUMBA Noella	147,27 €	43,75 €	7,88 €	198,90 €
2C6	72,5	VERDEYEN - SWINNEN	203,37 €	60,42 €	10,88 €	274,67 €
3W7	78	FARIH-RAMILI	218,79 €	65,00 €	11,70 €	295,49 €
3M8	68	MEULENBERGS Francis c/o Mme CHARTIER	190,74 €	56,67 €	10,20 €	257,61 €
3C9	81	GUILLEN LAZO Alvaro	227,21 €	67,50 €	12,15 €	306,86 €
4W10	70,5	CZAPKO Malgorzata - CZAPKO Kazimierz	197,76 €	58,75 €	10,58 €	267,09 €
4C12	55,5	CZAPKO MALGORZATA	155,68 €	46,25 €	8,33 €	210,26 €
4M11	51	CZAPKO Patryk	143,06 €	42,50 €	7,65 €	193,21 €
5W13	52,5	PETTEAU-BURY	147,27 €	43,75 €	7,88 €	198,90 €
5M14	51	ABI NADER Imad	143,06 €	42,50 €	7,65 €	193,21 €
5C15	72,5	ERENOGLU Sedat	203,37 €	60,42 €	10,88 €	274,67 €
PKS1	17	CZAPKO Patryk	47,69 €	14,17 €	2,55 €	64,41 €
	1000	Total	2.805,05 €	833,35 €	150,05 €	3.788,45 €

